

**Fiche-action 1** : Faciliter l'accès local à la qualification et à l'emploi

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b><i>GAL du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines</i></b>	
<b>ACTION</b>	<b><i>N°1</i></b>	<b><i>Faciliter l'accès local à la qualification et à l'emploi</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
<b>DATE D'EFFET</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2015.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p><u>Contexte</u></p> <p>Les enjeux <b>d'adéquation de l'offre et de la demande locale</b> en matière économique ont été mis en évidence dans le cadre de tous les ateliers et réunions de concertation proposés pendant la préparation du programme LEADER.</p> <p>En préalable, ont été soulevées les problématiques liées au maintien des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire en raison notamment du décalage entre leur niveau de qualification, leur formation, leur maîtrise des langues (affaiblissement bilinguisme) et les attentes des entreprises locales. S'y ajoutent des <b>difficultés logistiques de mobilité et d'hébergement</b> pour ces publics jeunes mais aussi plus largement pour des populations précaires en recherche d'emploi : jeunes, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emplois, travailleurs précaires, travailleurs handicapés. En complémentarité des dispositifs de formation régionaux, le projet LEADER 2014/2020 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines a donc vocation à <b>soutenir les structures accompagnatrices de ces publics</b> pour pallier ces manquements.</p> <p>Dans l'ensemble des thématiques abordées au cours des travaux de concertation, le <b>manque de connaissance mutuelle des acteurs économiques</b> du territoire, leurs difficultés à ouvrir leurs <b>perspectives de marché</b> et à <b>s'adapter à l'évolution de la demande des acheteurs/consommateurs</b> ont été mises en évidence. Pour y répondre, la présente fiche a donc vocation à favoriser les échanges et la connaissance des acteurs économiques du territoire, à croiser les secteurs économiques qui présentent des problématiques communes (marketing, communication, adaptation des méthodes de travail aux nouvelles normes...) et à faciliter l'adaptation de l'offre locale (produits) en proposant des temps d'information/formation adaptées aux professionnels du territoire. Ces actions de communication qui visent à favoriser le développement de nouveaux marchés, sont particulièrement attendues dans le secteur de l'<b>artisanat</b> et du <b>tourisme</b>, en accord avec les objectifs de la <b>transition énergétique</b> et les principes de l'<b>économie sociale et solidaire</b>. La mise en réseau des acteurs économiques et la qualification des professionnels a pour but de proposer des prestations et produits attractifs sur lesquels il conviendra de <b>communiquer auprès des habitants</b>. Ce que prévoit également cette fiche.</p> <p><u>Justification des choix et plus-value LEADER</u></p> <p>A cet effet, LEADER ciblera son soutien sur la <b>mobilité et l'hébergement</b> des prétendants à la formation et/ou à l'emploi à travers des <b>aides aux structures accompagnatrices</b> (pour le développement de parcs automobile, la mise en place de dispositifs d'aide pour l'acquisition du permis de conduire, la mise en place d'aides à l'hébergement).</p> <p>Il facilitera en outre la <b>mise en réseau des professionnels</b> en vue de renforcer leurs échanges d'expérience et de faciliter l'amélioration de leurs pratiques, via des forums prospectifs interprofessionnels par exemple. Ces mises en réseau s'accompagneront d'un soutien à la <b>qualification des professionnels</b> du territoire afin de faire évoluer leurs pratiques/produits/services pour une meilleure adéquation avec les attentes des clients/consommateurs.</p>		

En parallèle, l'**information** sur les offres et la concordance entre emploi et formation locaux auprès des habitants sera également encouragée par LEADER (promotion des qualifications locales recherchées par les employeurs locaux par exemple) visant notamment à promouvoir ou à revaloriser certains métiers en manque de candidats.

Enfin, le soutien au multilinguisme et plus particulièrement au **bilinguisme** français-allemand, enjeu particulièrement fort pour notre territoire frontalier, sera soutenu par LEADER (aide de projets d'échanges frontaliers, aide à l'initiation ou au perfectionnement linguistique dans le cadre d'un projet professionnel par exemple).

## b) Objectifs stratégiques et opérationnels

### Objectifs stratégiques :

- Contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire.
- Développer l'attractivité économique du Pays.
- Retenir et attirer les jeunes sur le territoire.
- Maintenir et développer l'activité et les emplois locaux.
- Maintenir et renforcer la diversité des activités locales.
- Améliorer la qualification des acteurs et la qualité des prestations.
- Préserver et valoriser les savoir-faire du territoire.
- Favoriser la mise en réseau et la mutualisation des acteurs et moyens.

### Objectifs opérationnels :

- Faciliter la mise en concordance de l'offre et de la demande d'emplois locaux.
- Anticiper les besoins de qualification et de main d'œuvre des entreprises.
- Qualifier les acteurs économiques du territoire.
- Soutenir les activités locales et contribuer à la durabilité des secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, du tourisme et de l'artisanat.
- Fédérer et former les acteurs du territoire pour la promotion du territoire.
- Améliorer l'offre en matière de mobilité et d'hébergement pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des publics fragiles.

## c) Effets attendus

- Augmentation de la part des habitants à des emplois locaux ou de proximité.
- Création de richesses et d'activités.
- Création d'emploi direct.
- Mise en réseau des acteurs du territoire.
- Professionnalisation et qualification des acteurs.
- Diversification des activités locales.
- Transmission de savoir-faire et compétences (dont bilinguisme).
- Meilleure connaissance des potentiels de développement économique du territoire.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### **Aide à l'amélioration de l'accès au marché du travail et/ ou à la formation des publics fragiles par la mise en place de nouvelles connexions et services :**

- Définition et mise en œuvre de plans de mobilité/ déplacement.
- Soutien aux modes de transports alternatifs et doux permettant de développer l'intermodalité et la multimodalité.

### **Soutien à la mise en réseau et à l'information des acteurs professionnels :**

- Organisation d'opérations d'information à destination des acteurs du territoire.
- Echanges d'expériences et de bonnes pratiques.
- Inventaire des ressources et compétences, mise en place d'opération de gestion prévisionnelle des

emplois et des compétences territoriales (GPECT).

- Outils communs pour contribuer à l'accompagnement et à l'amélioration de l'accès au marché du travail des publics fragiles.
- Acquisition de matériel informatique et numérique.

**Soutien aux opérations de qualification des professionnels du territoire.**

**Mobilisation et information des habitants sur les enjeux emploi/formation :**

- Organisation d'opérations d'information et de communication à destination des habitants.

**Développement des compétences interculturelles et renforcement du multilinguisme dès le plus jeune âge (hors demandeurs d'emploi) :**

- Opérations en faveur des professionnels.
- Opérations en faveur des populations locales.
- Acquisition de matériel informatique et numérique.

**Analyses prospectives innovantes en faveur de l'attractivité du territoire.**

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention.

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

**Liens avec d'autres réglementations :**

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

La Région intervient en matière de parcours de formation initiale et continue pour les demandeurs d'emploi. En complémentarité, LEADER vise un soutien logistique (moyens de mobilité, sites d'hébergement) aux publics précaires notamment concernés par ces parcours de formation. En outre, l'accompagnement de formations visées par le programme LEADER ne relève pas de parcours qualifiants classiques à destination des demandeurs d'emploi mais plutôt d'un soutien à la qualification/une mise à niveau des professionnels pour améliorer leurs prestations auprès de publics/clients de plus en plus exigeants. Enfin, le multilinguisme et plus particulièrement le bilinguisme allemand/français est un enjeu à défendre sur notre territoire transfrontalier. A cet effet, LEADER pourra soutenir des projets en faveur du multilinguisme sans toutefois viser les demandeurs d'emploi qui bénéficient déjà de dispositifs régionaux.

**Lignes de partage avec les autres TO du PDR Lorraine :**

La présente fiche action sera complémentaire de la mesure 1 « Transfert de connaissances et actions d'information » du PDR en matière d'actions d'information. En effet, le PDR Lorraine étant orienté vers les publics agricoles, sylvicoles et agroalimentaires, la présente fiche action ne s'adresse pas à ces actifs.

La sous-mesure 7.4.B « Développer des services de transport pour une mobilité durable » du PDR Lorraine a vocation à soutenir des projets innovants visant à améliorer la mobilité des populations rurales pour les déplacements domicile-travail et pour l'accès aux services des bourgs-centres. La présente fiche action n'interviendra pas sur le territoire du Pays de Bitche.

**Lignes de partage avec le PO FEDER-FSE :**

La présente fiche action sera complémentaire du dispositif 6.10.1 « Formation et accompagnement des jeunes en insertion vers l'emploi » et du dispositif 6.10.2 « Formation des demandeurs d'emploi et des publics

en difficultés particulières d'insertion » du PO FEDER-FSE et Massif des Vosges. En effet, la présente fiche action ouvrira son accompagnement à tout type de public fragile dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi mais limitera ses interventions sur les aides logistiques (déplacement, hébergement).

La présente fiche action sera complémentaire du dispositif 2.3.A « Entrepreneuriat et entreprises » du PO FEDER/FSE et Massif des Vosges en ce qui concerne la mise en réseau des professionnels car seules les opérations d'envergure régionale y sont éligibles. Les opérations menées à l'échelle du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines seront éligibles au titre de la présente fiche action.

## 5. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements.

Tous types d'établissements publics.

Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations.

Entreprises et leurs groupements :

- Microentreprises (au sens communautaire et national, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) ;
- Petites entreprises (au sens communautaire, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros) ;
- Micro, petites et moyennes entreprises (PME) (au sens communautaire et national, la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros).

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### - Investissements matériels :

- Frais de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers destinés à l'hébergement.
- Équipements (matériel informatique et numérique, bureautique, technique, mobilier, véhicules) nécessaires à la réalisation du projet.

### - Etudes :

**Tous les frais d'étude, de conseil, d'expertise liés à l'opération.**

### - Coûts d'animation :

- Frais de personnel liés à l'opération :
  - Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculées sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
  - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (au forfait ou frais réels selon le mode de fonctionnement du porteur de projet).
  - Prestations externes.

- **Frais généraux** : selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013: les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, à l'acquisition ou à la rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

- **Frais de formation** : coûts pédagogiques, intervenants, frais de déplacement.

- **Coûts liés aux participants** : déplacements, hébergements, indemnisation.

- **Coûts de promotion** :

- Tous les frais de communication liés à l'opération (les frais de communication seront aidés prioritairement s'ils portent sur une communication numérique et/ou sur des supports bilingues/trilingues : français, allemand, anglais, platt, chinois).

- Frais de traduction, interprétariat.

- Frais de réception.

- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marché, de promotion ou d'une action liés à l'opération.

**Dépenses inéligibles :**

- matériel d'occasion ;

- frais financiers ;

- travaux de mise aux normes ;

- frais de fonctionnement courant (ingénierie, frais de gestion, frais de recrutement, frais de comptabilité, frais de nettoyage, frais de téléphone, frais d'eau, frais d'électricité, frais de loyers, frais de chauffage, frais liés à la sécurité, frais d'assurances) hors frais administratifs directement liés à l'opération ;

- véhicules de service des collectivités.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

*Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.*

Critères d'éligibilité :

Le soutien à la reconduction d'un même projet est exclu.

Les frais d'ingénierie liés à l'opération ne sont aidés que :

- s'il s'agit de création de poste, sur une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat à taux plein maximum la première année et la deuxième année et à 50 % du taux plein maximum la troisième année ;

- s'ils concernent l'emploi de travailleurs précaires : emplois intérimaires, apprentis et emplois aidés (emplois d'avenir, alternance, contrat unique d'insertion (CUI), contrat CIE-starter) ou de stagiaires.

Dans le cas, il faudra fournir les documents suivants selon le cas :

✓ Emplois intérimaires : contrat de mission avec l'agence intérimaire ;

✓ Apprentis : contrat d'apprentissage ;

✓ Emplois aidés : contrat aidé, contrat de travail ;

✓ Stagiaires : convention de stage.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Principes de collecte des demandes :

Les dossiers seront collectés par le GAL au fil de l'eau tout au long du programme. Ils pourront également faire l'objet d'un ou plusieurs appels à projets à la demande du Comité de programmation.

Les projets feront l'objet d'une présentation synthétique sous forme de fiche réalisée par le GAL et seront présentés au Comité de programmation par le porteur de projet. Les projets feront l'objet d'une notation via une grille d'analyse validée par le Comité de programmation.

**Procédure de sélection :**

Les projets feront l'objet d'une notation via une grille d'analyse validée par le Comité de programmation. Seuls les projets ayant obtenu une note minimale dont le seuil sera fixé par le Comité de programmation pourront être retenus par le GAL.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximum d'aides publiques : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Plafond de montant d'aide FEADER : 50 000 €

Seuil de montant d'aide FEADER : 1 000 €

Taux d'autofinancement minimal de 20% du coût total pour tous les maîtres d'ouvrage publics et privés.

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

Suivi

**Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :**

- Tableaux de suivi des projets.
- Questionnaires d'enquête.

**Questions évaluatives :**

- 1/ LEADER a-t-il mobilisé les acteurs du territoire ?
- 2/ LEADER a-t-il favorisé la mobilisation de fonds publics locaux (territoire du GAL) ?
- 3/ La stratégie de développement local LEADER a-t-elle permis l'accès à la formation et à la qualification ?
- 4/ LEADER a-t-il favorisé une meilleure connaissance des besoins de qualification et du marché de l'emploi ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Indicateur de réalisation	Montant moyen d'aides publiques accordées par dossier par les acteurs publics localisés sur le territoire du GAL	2 000 €
Indicateur de réalisation	Nombre d'emplois créés	5
Indicateur de réalisation	Nombre de formations dispensées	10
Indicateur de réalisation	Nombre de bénéficiaires de formations	50
Indicateur de réalisation	Nombre de supports/ opérations de communication réalisés	15
Indicateur de réalisation	Nombre d'évènementiels organisés	5
Indicateur de réalisation	Nombre de bénéficiaires équipés en matériel numérique/informatique	25

Indicateur de réalisation	Nombre de GPECT développées	2
---------------------------	-----------------------------	---